

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-3-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 172 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT
DES EAUX DES COURS D'EAU**

1. L'article 10 du *Règlement numéro 172-3 modifiant le règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* est modifié en retirant le premier alinéa de l'article 2.4.1. suggéré.
2. L'article 10 de ce règlement est de nouveau modifié, à son deuxième paragraphe, en le remplaçant par :

« Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante :
 - Si le contrevenant est une personne physique, l'amende est de 1 000 \$ et de 2 000 \$ dans les autres cas.
 - Pour une récidive, les montants mentionnés à l'alinéa précédent sont doublés. »
3. L'article 10 de ce règlement est à nouveau modifié en retirant son troisième paragraphe.

DISPOSITIONS FINALES

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Martin Damphousse
Président de la séance du 9 juillet 2015

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 10 juillet 2015

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier